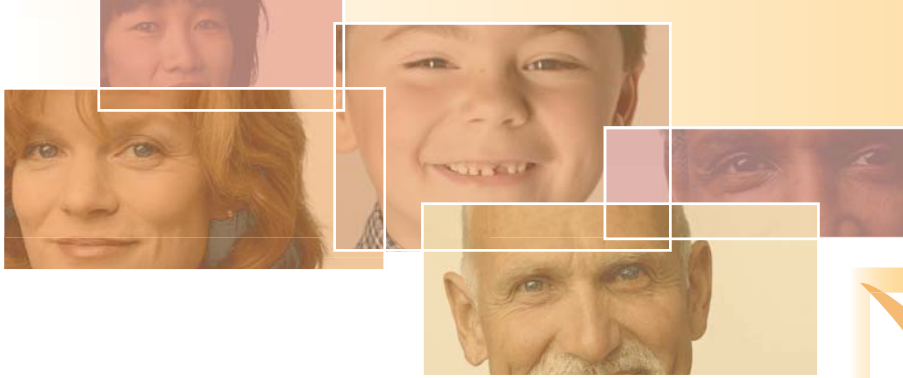


Élections scolaires 2007



4 novembre



La commission scolaire : un gouvernement au service de l'éducation

L'IMPORTANCE DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Qu'il s'agisse d'orientations gouvernementales en matière de développement ou de plans d'intervention stratégique, les commissions scolaires occupent une place prépondérante dans le développement et la survie des communautés locales et régionales. En outre, elles sont souvent les plus importants employeurs de leur région.

LA COMMISSION SCOLAIRE : UN VÉRITABLE GOUVERNEMENT LOCAL

L'origine des commissions scolaires, telles qu'elles sont connues aujourd'hui, remonte à 1845. Leur mission première demeure d'assurer les services éducatifs à la population de leur territoire.

Chaque commission scolaire constitue un véritable gouvernement local décentralisé, c'est-à-dire qu'elle :

- est dotée d'une vie politique (elle est dirigée par des élus);
- a un pouvoir de taxation;
- a compétence sur un territoire qui lui est propre;
- est responsable devant la population locale par l'élection de commissaires au suffrage universel.

LES COMMISSIONS SCOLAIRES EN BREF

Depuis 1998, le réseau de l'éducation au Québec compte 72 commissions scolaires réparties comme suit:

- 60 commissions scolaires francophones;
- 9 commissions scolaires anglophones;
- 3 commissions scolaires à statut particulier (crie, Kativik et du Littoral).

ENSEMBLE, LES COMMISSIONS SCOLAIRES GÈRENT :

- plus de **150 000 employés**;
- un parc immobilier de **2 800 établissements** répartis sur tout le territoire québécois et comprenant 2 400 écoles, près de 200 centres de formation professionnelle et au-delà de 200 centres de formation générale des adultes;



La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec



Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association

Éducation,
Loisir et Sport

Québec



- un service de transport scolaire assuré par des entreprises ou des particuliers comptant environ **10 000 autobus, minibus et berlines** qui, en sillonnant toutes les routes du Québec, parcourent environ **1 million de kilomètres** par jour et transportent plus de **575 000 élèves**;
- un budget annuel global de plus de **9 milliards de dollars**.

L'ensemble des commissions scolaires organise des services pour plus de **1 180 000 élèves**, jeunes et adultes, dont :

- 930 000 élèves du secteur des jeunes reçoivent de l'éducation préscolaire ou de la formation générale au primaire ou au secondaire, parmi lesquels 230 000 élèves fréquentent les services de garde en milieu scolaire;
- 100 000 élèves, jeunes ou adultes, reçoivent de la formation professionnelle;
- 150 000 élèves du secteur des adultes reçoivent de la formation générale.

Les commissions scolaires sont également actives dans plusieurs domaines qui ont un impact sur le développement de leur région. Elles sont des partenaires de premier ordre et sont souvent les institutions qui contribuent le plus financièrement ou autrement aux projets de développement sociocommunautaire. En voici des exemples :

- la lutte contre l'exode des jeunes;
- la lutte contre le décrochage scolaire;
- les services de garde en milieu scolaire;
- les services de formation professionnelle, de formation de la main-d'œuvre et de formation continue;
- le réseautage des écoles par la fibre optique;
- la réalisation de projets-pilotes de formation par téléinformatique;
- la conclusion d'ententes scolaires-municipales pour la construction ou l'utilisation partagée d'immeubles ou d'équipements (ex. : gymnase, piscine, aréna, terrain de jeux);
- le transport collectif.

DES COMMISSIONS SCOLAIRES TRÈS ACTIVES

Les commissions scolaires ont des responsabilités d'une importance capitale au cœur même du développement de leur collectivité. Elles organisent :

- l'éducation préscolaire ainsi que les services éducatifs de la formation générale au primaire et au secondaire et de la formation professionnelle pour les jeunes;
- les services de la formation générale et de la formation professionnelle pour les adultes.

Les commissions scolaires ont également le mandat de concevoir des services de formation adaptés aux besoins des entreprises.

La Loi sur l'instruction publique confère aux commissions scolaires des fonctions et des pouvoirs importants liés :

- à la planification des services éducatifs (elle détermine notamment les critères d'inscription dans les écoles et le nombre d'écoles qui donneront des services éducatifs);
- à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières.

Les commissions scolaires exercent encore d'autres responsabilités d'ordre économique, social ou communautaire. Elles contribuent, notamment, au développement régional et elles collaborent au développement social et culturel de la communauté.